



Droit d'auteur valable en France ou en Suisse ?

Par **hypocampe**, le 31/01/2022 à 13:54

Bonjour,

J'ai eut la très mauvaise idée de participer à un concours de graphisme pour une marque très connue à l'international. Pour faire court, je suis en fort conflit de droit d'auteur. Le contrat est signé par la filiale française mais, dans le transfert des droits d'auteur, il est précisé qu'en cas de conflit, il faut saisir les tribunaux de Zurich.

Je désirerais savoir si je dois vraiment résoudre mon conflit en Suisse.

Merci.

Par **Marck.ESP**, le 31/01/2022 à 14:51

Bonjour

Non spécialisé dans cette spécificité du droit des contrats, je vous invite à vous renseigner auprès du GESAC ou autre structure... Voir ci dessous.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique/Liens-utiles/Institutions-internationales>

Par **hypocampe**, le 31/01/2022 à 16:13

Merci de votre réponse.